

MODIFICATIONS À LA NORME CANADIENNE 13-101 SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE (SEDAR)

- 1. La Norme canadienne 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche est modifiée par la présente règle.
- L'Annexe A Les documents à déposer en format électronique, est modifiée par le remplacement de l'alinéa 3 de la rubrique C - Acquisition de titres de la partie II - Autres émetteurs (assujettis ou non assujettis) par le suivant :
 - 3. Déclaration d'offre publique de rachat dispensée AB, MB, ON, QC et NB
- 3. L'Annexe A Les documents à déposer en format électronique, est modifiée par le remplacement des alinéas 1 et 2 de la partie D - Opérations de fermeture de la partie II Autres émetteurs (assujettis ou non assujettis) par les suivants:

1. Opération de fermeture

AB, MB, ON, QC et NB

2. Opération avec une partie liée

AB, MB, ON, QC et NB

- 4. L'Annexe A Les documents à déposer en format électronique, est modifiée par le remplacement de l'alinéa 5 de la partie III Tiers déposants par le suivant :
 - 5. Note d'information relative à une offre publique d'achat AB, MB, ON, QC et NB
- 5. La présente règle entre en vigueur le 19 juillet 2017.